

Devenir Auxiliaire de vie sociale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 30/10/2008 11:49:04

FONCTIONS L'auxiliaire de vie sociale a un rôle de soutien et d'accompagnement social. Il exerce au domicile des personnes fragiles, dépendantes ou en difficultés sociales. Il intervient auprès de publics très variés : familles, enfants, personnes âgées, personnes malades ou handicapées. Il aide et assiste les personnes en leur apportant une aide professionnelle dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne y compris les loisirs. Par son action, il rend possible leur maintien à domicile, contribue à la préservation, la restauration et la stimulation de leur autonomie, favorise leur insertion sociale et ainsi concourt à la lutte contre l'exclusion.

L'auxiliaire de vie sociale établit avec la personne aidée et son entourage une relation de confiance et de dialogue. Il assure, en liaison avec les autres professionnels intervenant au domicile, une prestation individualisée en prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne aidée dans le respect de ses choix de vie.

Les aptitudes L'auxiliaire de vie sociale doit être capable de résoudre les problèmes humains et sociaux que rencontrent les familles ou les personnes confrontées au handicap ou au vieillissement mais aussi le goût pour les tâches de la vie quotidienne permettront d'apprécier ce métier qui requiert par ailleurs beaucoup de tact et de discrétion, la capacité de travailler en équipe et une bonne condition physique.

Les conditions d'admission La formation est accessible par la voie initiale ou en cours d'emplois aux candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation.

Celles-ci consistent en une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité les candidats titulaires des diplômes, certificats ou titres suivants :

- certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales » ;
- brevet d'études professionnelles agricoles, options services, spécialisé service aux personnes ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole « service en milieu rural » ;
- diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » ;
- certificat d'aptitude professionnelle « employé technique de collectivité » ;
- certificat d'aptitude professionnelle « assistant technique en milieu familial ou collectif » ;
- titre professionnel d'assistant de vie ;
- titre professionnel « assistant de vie aux familles » ;
- titre d'employé familial polyvalent ;
- certification de qualification professionnelle assistant de vie ;
- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien.

La durée et le contenu des études La formation en alternance est organisée sous forme modulaire sur une période de 9 à 36 mois et comprend : 504 heures de formation théorique réparties en 6 domaines de formation :

- connaissance de la personne
- accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- accompagnement dans la vie sociale et relationnelle
- accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne
- participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé
- communication professionnelle et vie institutionnelle 560 heures de stage Certains diplômés permettent soit des validations automatiques de modules soit des allègements de formation.

Le diplôme La formation est sanctionnée par le DEAVS (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale), délivré par le directeur régional des affaires sociales au nom du ministre chargé des affaires sociales. Il se situe au premier niveau de qualification de la filière des métiers de l'aide à domicile. Chaque domaine de formation est évalué à la suite d'épreuves organisées soit :

- par le centre de formation,
- par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le DEAVS est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'exercice professionnel Le secteur de l'aide à domicile connaît un accroissement considérable depuis quelques années et emploie près de 177 000 personnes. Mais les emplois sont souvent à temps partiel. Néanmoins, du fait de l'allongement de la durée de vie, de la création de l'allocation personnalisée d'autonomie, du développement global des services aux personnes et aux familles, ce secteur d'activité poursuivra son extension et se diversifiera. Les principaux employeurs sont :

- les associations,
- les collectivités publiques, centres communaux d'action sociale - les particuliers employeurs.

A titre d'exemple, le salaire brut mensuel (hors primes) était :

- au 1er septembre 2005, dans la fonction publique territoriale en début de carrière de 1167 â,- et en fin de carrière de 1558 â,-
- au 1er juillet 2005, dans la convention collective de l'aide à domicile du 29 mars 2002 de 1475 â,- en début de carrière et de 1985 â,- en fin de carrière Les auxiliaires de vie sociale qui le souhaitent, peuvent suivre la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale en bénéficiant d'allègement de formation. Â